

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE DE L'ÉTAT

Auch, le 31 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

RESERVOIR DE LA BARNE

Suite à l'article paru dans le Canard Enchaîné du 30 décembre 2014 au sujet du réservoir de la Barne, le préfet du Gers souhaite apporter les informations et précisions suivantes :

Il s'agit de la création d'une retenue colinéaire d'un volume de 1 Mm3 sur le ruisseau de la Barne, située dans le département du Gers, communes de Jû-Belloc et de Plaisance-du-Gers.

Le maître d'ouvrage de ce projet est l'Institution Adour, organisme créé en 1978 par les 4 départements du bassin de l'Adour (établissement public territorial de bassin) qui œuvre pour la mise en place d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau sur ce bassin et pour la protection des milieux aquatiques.

Le projet s'inscrit dans le plan de gestion des étiages révisé du sous-bassin de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Luys et fait partie du complexe hydraulique dit "de Cassagnac".

Il n'a pas de vocation de soutien à l'activité agricole ni d'irrigation.

Les aménagements réalisés sont :

- une digue principale sur le ruisseau d'une hauteur de 15 m au-dessus du terrain naturel pour créer un plan d'eau de 20,3 ha qui stockera un volume de 1 million de m3
- des ouvrages annexes à la retenue
- une station de pompage dans le canal de Cassagnac pour le remplissage hivernal

Le dossier a été déposé auprès de la DDT le 9 février 2012, toutes les procédures administratives ont été menées en 2013 et début 2014. Les travaux ont débuté au cours de l'été 2014 et sont en cours d'achèvement.

Le remplissage de ce barrage affecte peu le bassin versant puisqu'il provient de pompages des eaux excédentaires d'hiver pour une réalimentation des canaux en été avec réduction du prélèvement sur l'Adour au bénéfice du relèvement de son débit réservé.

Des mesures compensatoires préalables à la réalisation de l'ouvrage ont été mises en place (bassin pour amphibiens en queue de retenue). D'autres sont prévues à l'achèvement de l'ouvrage.





Concernant la procédure administrative, celle-ci a suivi un cours normal tel que prévu par les textes, notamment le code de l'environnement. Ainsi, ce projet a fait l'objet d'une demande auprès de la Commission nationale de Protection de la Nature (CNPN) qui a donné un avis favorable le 28 novembre 2012 préalablement à l'autorisation préfectorale du 5 décembre 2012. Une enquête publique a été conduite du 26 août au 25 septembre 2013. L'autorisation au titre de la loi sur l'eau a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 29 novembre 2013, après passage en CODERST (commission départementale qui a donné un avis favorable).

Concernant les modalités de réalisation, le code des marchés publics a été appliqué à toutes les étapes. Différents appels d'offre ont été lancés par l'Institution Adour (maître d'ouvrage), notamment pour la sélection du maître d'œuvre (société ARTELIA), ainsi que pour le cabinet en charge des études géotechniques (société GEOTEC). Pour la phase travaux, l'appel d'offre a conduit a retenir la société « Montieux travaux » de Vic Fezensac.

Tous ces marchés ont été passés par l'Institution Adour dans les formes requises et le contrôle de légalité des actes a été réalisé par la préfecture des Hautes Pyrénées où l'Institution a son siège.

A ce stade, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) n'a été concernée en rien par ce projet et par ce dossier.